

altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°33 - Juillet 2008

Signaux forts

Les gros dégâts des petites vexations

Un salarié sur six estime subir des comportements hostiles au travail. Selon la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), qui a analysé les réponses données par quelque 25.000 salariés, il faut distinguer trois catégories d'attitudes hostiles (1).

- Les comportements méprisants : lorsque quelqu'un fait comme si le salarié n'est pas là, l'empêche de s'exprimer ou le ridiculise en public.
- Le déni de reconnaissance du travail : lorsque le travail accompli est injustement dévalorisé ou saboté.
- Les atteintes dégradantes : lorsqu'un collègue met en cause la santé mentale du salarié, lui tient des propos obscènes ou lui fait des propositions à caractère sexuel de façon insistante.

Risques psychosociaux

Face à ces comportements, tous les salariés ne sont pas égaux. Ainsi, plus les salariés avancent en âge, moins ils y sont exposés. De même, "les salariés des petites entreprises (moins de dix salariés) évoquent plus rarement des comportements hostiles". Il semble que ces attitudes "sont plus fréquentes quand l'organisation du travail est tendue".

Ces comportements ont de graves conséquences sur la santé des victimes. "Alors que 12 % de l'ensemble des salariés indiquent un mauvais état de santé, c'est le cas pour 20 % des personnes qui signalent un comportement méprisant, 22 % en cas de déni de reconnaissance du travail et 34 % en cas d'atteinte dégradante." Autant dire que la lutte contre les risques psychosociaux passe aussi par l'établissement de relations de travail cordiales. Une évidence bien sûr ! Mais qui semble devoir être rappelée. ■

(1) Premières Synthèses Informations, mai 2008, N° 22.2.

Éditorial

Principe de précaution n'est pas principe d'interdiction

Le principe de précaution ne débouchera pas nécessairement sur l'immobilisme scientifique et la paralysie industrielle ! C'est ce que laissent espérer les positions prises en juin dernier par le Conseil constitutionnel et par le Conseil économique et social.

Le principe de précaution clarifié par le Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel avait été saisi par un certain nombre de députés qui estimaient que la loi OGM violait le principe de précaution inscrit récemment dans la Constitution. Or, le 19 juin, la plus haute juridiction française a non seulement validé la loi mais profité de l'occasion pour clarifier et encadrer le principe de précaution. Que retenir de son argumentaire ? « On pourrait risquer la formule suivante : le principe de précaution n'est pas un principe d'interdiction, car l'autorité publique, en charge d'une activité peut l'autoriser dans la mesure où elle en prévient les "dangers" identifiés "en l'état des connaissances et des techniques" », répond François Ewald, professeur au Conservatoire national des arts et métiers. De la sorte le Conseil pose un principe extrêmement clair : l'évaluation des risques ne peut se faire sur la base de simples doutes. Elle doit reposer sur une expertise scientifique.

Le refus de l'immobilisme affirmé par le Conseil économique et social

Un même refus de voir le principe de précaution se transformer en entrave au progrès scientifique est exprimé par le Conseil économique et social (CES). Dans un avis présenté le 12 juin au sujet des nanotechnologies, ses membres affirment « la nécessité d'un principe de précaution ne conduisant pas à l'immobilisme mais à l'action raisonnée et responsable ». Selon le Conseil, il faut donc considérer que « ce principe n'appelle pas un gel de toute activité en attendant d'avoir une certitude ». Il implique en revanche de « renforcer les expertises objectives et transparentes pour connaître et évaluer les risques » et de « prendre des mesures opportunes en vue de parer à la réalisation des dommages si les risques s'avéraient réels »

Le souci réaffirmé de protéger la santé des travailleurs

Le CES souligne en effet que, dès à présent, des hommes et des femmes sont exposés aux nanoparticules manufacturées dans le cadre de leur travail, notamment dans les laboratoires de recherche et dans l'industrie. Il déplore donc que « les données d'exposition en milieu de travail sont quasi-inexistantes et qu'il n'y a pas actuellement de valeur limite d'exposition aux nanoparticules dans la législation française ou européenne, ni d'études épidémiologiques sur les populations de travailleurs exposés ». Tout comme l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), le CES recommande, en attendant la réalisation de ces études, de rechercher le niveau d'exposition le plus bas possible. Il demande également la mise en place d'un « système de veille sanitaire renforcée auprès des salariés travaillant en contact avec les nanomatériaux, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur du nucléaire ».

La prévention des risques garantit la poursuite de l'activité

Les positions du CES et du Conseil constitutionnel re relèvent donc nullement d'une quelconque irresponsabilité. Ces instances prestigieuses adoptent en revanche une philosophie proche de celle qui anime les professionnels de la prévention. A l'image de ces derniers, elles n'ont pas pour objectif d'interdire les activités présentant des risques, mais de faire en sorte que les risques soient identifiés, évalués et combattus par des mesures adaptées. De la sorte, comme les préventeurs, elles contribuent non seulement à la protection des travailleurs, mais à rendre possible et acceptable la poursuite des activités scientifiques et industrielles. ■

Chaque mois, l'essentiel de la prévention des risques



● Un site Internet pour évaluer le "risque trajet"

Après avoir traité du "risque mission" le site Internet PEDRO (Plan d'évaluation et d'action des risques routiers) s'intéresse maintenant aux trajets entre domicile et travail. Cette application multimédia interactive créée par la Caisse régionale d'assurance maladie d'Alsace-Moselle permet aux entreprises d'effectuer une première évaluation de leur exposition au risque routier.

Pour aller plus loin : <http://pedro.artifrance.fr/>

● Inauguration de l'Agence européenne des produits chimiques

L'Agence européenne des produits chimiques (AEPC) a officiellement été inaugurée, le 3 juin dernier, par le président de la

Commission européenne José-Manuel Barroso et le vice-président Günter Verheugen, en présence du vice-président du Parlement européen Gérard Onesta et du premier ministre finlandais Matti Vanhanen. L'AEPC, située à Helsinki, a pour mission de gérer la mise en œuvre des exigences de REACH pour les procédures d'enregistrement, d'évaluation, d'autorisation et de restriction des substances chimiques. Rappelons que, le 1^{er} juin 2008, deux procédures essentielles de REACH sont devenues opérationnelles : l'enregistrement des substances chimiques et l'enregistrement préalable de quelque 30.000 substances chimiques actuellement utilisées (par exemple, des acides, des métaux, des solvants ou des agents tensio-actifs). Les fabricants ou importateurs de substances chimiques sont tenus de les enregistrer au préalable avant le 1^{er} décembre 2008 s'ils souhaitent poursuivre leur fabrication ou leur importation sans interruption. On estime que plus de 180.000 dossiers d'enregistrement préalable seront déposés. Lors de l'inauguration, le président de la Commission européenne José Manuel Barroso a estimé que la législation REACH "sera bénéfique pour tous les citoyens d'Europe car elle permettra de nettement améliorer leur santé et leur environnement." De son côté, pour répondre aux inquiétudes émanant des industriels, Günter Verheugen, vice-président de la Commission chargé des entreprises et de l'industrie, a

reconnu que "les répercussions de REACH seront importantes sur l'ensemble de l'industrie manufacturière européenne". Mais, selon lui, cette législation devrait surtout "encourager l'innovation, stimuler la compétitivité et permettre aux entreprises de mieux répondre aux exigences essentielles des consommateurs".

● Communication de la Commission sur les aspects réglementaires des nanomatériaux

L'Union européenne veut encadrer le développement des nanotechnologies. Dès 2004, dans sa communication intitulée "Vers une stratégie européenne en faveur des nanotechnologies", la Commission avait indiqué que les progrès de la recherche et de la technologie doivent s'accompagner d'une étude et d'une évaluation scientifiques des risques possibles que présentent les nanotechnologies pour la santé et l'environnement. De la même façon, en 2005, la communication "Nanosciences et nanotechnologies: un plan d'action pour l'Europe 2005-2009" précisait que toutes les applications et utilisations qui en sont issues doivent respecter le niveau élevé de protection de la santé humaine, des consommateurs, des travailleurs et de l'environnement. Désormais, ces positions de principe se traduisent par un examen réglementaire de la législation communautaire dans les secteurs concernés. Celui-ci a donné lieu à une communication sur les nanomatériaux en cours de production et/ou mis sur le marché. Elle concerne donc les matériaux nanostructurés et matériaux nanométriques manufacturés à l'exclusion des nanomatériaux et nanoparticules générés naturellement ou produits involontairement, par exemple lors de la combustion.

Pour aller plus loin : Cette communication est consultable, en français, sur le site Internet de la Commission européenne dédié aux nanotechnologies (<http://ec.europa.eu/nanotechnology>).

● Deux fiches sur les champs électromagnétiques

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) vient de faire paraître deux nouvelles fiches consacrées aux champs électromagnétiques. La première traite de l'exposition aux champs générés par les lignes à haute tension et les transformateurs électriques. La seconde se penche sur les mécanismes d'interaction des champs électromagnétiques avec le corps humain.



Pour aller plus loin : ces deux fiches peuvent être téléchargées sur le site l'INRS (www.inrs.fr).

Vers un document unique d'évaluation des risques plus accessible aux salariés

"Un projet de décret pourrait être prochainement publié afin de transposer certaines dispositions d'une directive de 1989 relative à la santé et à la sécurité au travail", révèle le Journal de l'Environnement (www.journaldelenvironnement.net).

Diffuser une culture de la prévention

Ce texte aurait, selon un rapport des services de Matignon, pour but de développer "une véritable culture de la prévention des risques professionnels dans toutes les entreprises, en associant directement les travailleurs, dont l'accès aux personnes ressources sur les questions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail se trouvera facilité".

Parmi les mesures envisagées, le gouvernement veut permettre à tous les travailleurs exposés à un risque pesant sur leur santé ou leur sécurité de consulter le document unique d'évaluation des risques professionnels que doivent réaliser toutes les entreprises.

L'importance du document unique encore renforcée

Comme le rappelle le Journal de l'Environnement, dans la version actuelle du Code du travail, le document est tenu à la disposition "des délégués du personnel ou, à défaut, des personnes soumises à un risque pour leur santé ou leur sécurité". Si ce projet se confirme, la place du document unique dans la prévention des risques professionnels se verra encore renforcée. ■

INTÉRIMAIRES

Améliorer la sécurité d'une population à risque

Les mois de vacances sont propices au recrutement de travailleurs temporaires. Or, ces derniers constituent une population particulièrement exposée aux risques professionnels. Placés en situation permanente de nouveaux embauchés, ils sont soumis à des changements de postes fréquents et interviennent de surcroît dans des secteurs d'activité à risques. Ils présentent donc un taux d'accident bien supérieur à celui des autres travailleurs. Voici quelques conseils permettant d'améliorer leur intégration et leur sécurité.



1. Des travailleurs très exposés aux risques

La recherche de flexibilité conduit un nombre croissant d'entreprises à recourir aux services de travailleurs temporaires. En 2006, plus de deux millions de personnes ont accompli au moins une mission d'intérim. Or, comme le souligne l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), les intérimaires représentent une population particulièrement vulnérable : *“le taux de fréquence des accidents du travail, comme le taux de gravité, est deux fois plus important que celui observé pour l'ensemble de l'effectif salarié.”* En 2006, plus de 57 500 accidents du travail dont plus de 3 000 accidents graves ont touché les intérimaires.

2. Les causes de leur vulnérabilité

Le profil type de l'intérimaire suffit à expliquer son exposition aux risques. En effet, comme le rappelle l'INRS, l'intérimaire est le plus souvent un homme jeune travaillant dans des secteurs exposés comme le BTP ou l'industrie. Il devrait, en conséquence faire l'objet d'une attention particulière. Or, le plus souvent, c'est le contraire qui se produit ! Le travailleur intérimaire est en situation quasi-permanente de nouvel embauché. *“Nouveau venu, il se trouve projeté dans un lieu qui ne lui est pas familier, dans une activité qui peut être différente de ses expériences antérieures, avec des personnes inconnues, des habitudes et des modes de travail particuliers, des gestuelles ou des postures de travail spécifiques...”*, résume l'INRS.

Une obligation : bien évaluer les risques des postes tenus par des intérimaires

“Comme pour ses salariés permanents, le responsable de l'entreprise doit prévenir les risques professionnels auxquels sont exposés les intérimaires. Toutes les entreprises ont désormais l'obligation de formaliser les résultats de l'évaluation des risques dans un document unique”, rappelle l'INRS.

Cette obligation n'est pas de pure forme. En effet, son élaboration est l'occasion d'identifier les facteurs de risque qui touchent parfois des postes de travail particulièrement occupés par des travailleurs temporaires.

De surcroît, précise encore l'INRS, *“le législateur a introduit la notion de postes à risques particuliers pour les intérimaires”*. C'est le chef d'entreprise qui doit dresser la liste des postes présentant des risques particuliers pour leur santé et leur sécurité. ■

3. Comment améliorer leur sécurité ?

Le travail intérimaire se déploie dans le cadre d'une relation triangulaire impliquant les sociétés d'intérim, l'entreprise d'accueil et l'intérimaire lui-même. En conséquence, chacun a son rôle à jouer pour améliorer la sécurité.

- **La responsabilité des sociétés d'intérim.** Elles doivent notamment veiller à bien identifier le besoin de l'entreprise d'accueil et s'assurer que le travailleur envoyé est en mesure de y répondre pleinement. Elles doivent notamment demander à l'entreprise de donner les précisions nécessaires à l'identification d'un risque spécifique. À titre d'exemple, un soudeur, même très expérimenté, peut n'avoir jamais travaillé à 20 mètres de hauteur et ignorer les règles de sécurité qu'il convient d'observer dans une telle situation de travail. Les sociétés d'intérim doivent aussi s'assurer de l'exactitude des compétences annoncées par les travailleurs intérimaires. La compétence est en effet une première assurance contre l'accident.

- **La responsabilité des entreprises d'accueil.** Elles doivent considérer l'intérimaire non comme un travailleur prêt à l'emploi mais comme un nouvel embauché. Comme le précise l'INRS, il est indispensable de *“prendre le temps de délivrer des informations indispensables au travail de l'intérimaire : description du poste, apprentissage des gestes, des modes opératoires, de l'environnement, des interventions prévisibles, facteurs de risques liés au travail, mesures de prévention associées, consignes d'évacuation et de premiers secours...”* Un bon moyen consiste à prévoir un accompagnement par une personne capable d'aider et de conseiller l'intérimaire en cas de difficulté.

- **La responsabilité de l'intérimaire.** Comme tout travailleur, l'intérimaire est également responsable de sa propre sécurité. Même s'il cherche à plaire et à prouver ses compétences, il ne doit pas hésiter à poser des questions aux supérieurs ou à ses collègues plus expérimentés. Il doit enfin, ne pas accepter les missions pour lesquelles il n'est pas parfaitement qualifié et qui présenteront donc pour lui une dangerosité accrue. ■

Pour aller plus loin : Une liste complète de recommandations pour améliorer la sécurité des travailleurs temporaires peut être consultée sur le site Internet de l'INRS (www.inrs.fr).

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● **“Rapport Défense civile 2008”, par le Haut comité français pour la défense civile (HCFDC), Editions HCFDC, juin 2008, 98 p.**

Alors que la France réexamine actuellement en profondeur son dispositif de défense, le Haut comité français pour la défense civile a souhaité publier le fruit de ses réflexions quant à la place qui doit revenir à la défense civile.

Issues des nombreux colloques, rencontres et échanges organisés par ce think-tank dynamique, ce rapport permet de mieux cerner les menaces et risques auxquels est confronté notre pays. Un constat traverse l'ouvrage :

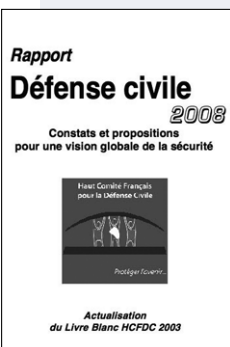
menaces militaires et terroristes bien sûr, mais aussi risques climatiques ou épidémiologiques se conjuguent et nécessitent une nouvelle doctrine.

À l'instar de nombreux experts, ceux du HCFDC font la promotion du concept

de “sécurité globale”. Il s'agit notamment de comprendre que dans les nouvelles formes de conflits, comme le terrorisme, les forces armées ne sont plus les principales cibles ni les seuls acteurs. Dès lors, l'effort de sécurité et de défense ne peut plus être porté par les seuls militaires ni même par les seules institutions publiques. De nombreuses entreprises privées peuvent aussi être la cible d'attaque, à commencer par celles qui accomplissent des activités vitales pour le pays comme le transport, la production d'énergie, la distribution d'eau, etc.

Or, selon le HCFDC, toutes les entreprises n'ont pas encore pris la mesure de cette situation. “Les grandes entreprises ont intégré depuis longtemps la maîtrise des risques industriels ou opérationnels, mais elles ne prennent pas encore en compte, au niveau adéquat, les problématiques de sûreté face au terrorisme et celles de la gestion des crises, même si des progrès importants sont en cours dans de nombreux secteurs”, écrivent les experts. ■

Pour aller plus loin : ce rapport est téléchargeable sur le site du HCFDC (www.hcfdc.org).



Le site “www.eurogip.fr”

Une base de donnée pour comprendre les risques professionnels en Europe

Pour qui veut avoir une vision approfondie de la prévention des risques professionnels en Europe, le site web d'Eurogip (www.eurogip.fr) est une mine inestimable d'information.

Élaboration des normes européennes

Créé en 1991, cet organisme fait partie du réseau prévention de la branche AT-MP de la Sécurité sociale. Son rôle consiste à “animer, coordonner et développer au plan européen les actions de cette branche”. Ses recherches doivent notamment permettre de défendre la vision française de la prévention des risques dans le processus de normalisation européenne. “Depuis plusieurs années, une centaine d'experts, choisis pour leurs compétences en fonction des sujets de travail, sont mobilisés pour participer à l'élaboration des normes européennes”.

Les orientations pour 2007-2011 “mettent l'accent sur les changements majeurs qui affectent de façon directe ou indirecte les conditions de travail dans les entreprises européennes.” Parmi les sujets de préoccupation figurent “l'élargissement de l'Union et l'augmentation consécutive des flux migratoires de personnel et d'entreprises ayant des pratiques et des cultures de prévention souvent différentes”, ou encore “le

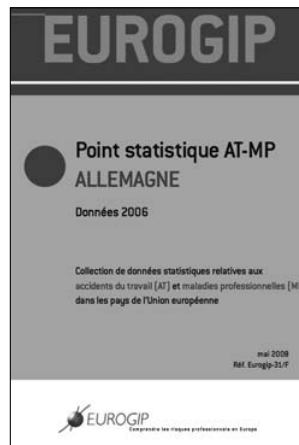
vieillesse de la population dans tous les pays européens” qui “pose de nouvelles problématiques de prévention”.

Une veille européenne exhaustive

Rien (ou presque) de ce qui se passe en Europe en termes de risques professionnels n'échappe donc aux experts d'Eurogip. Évolutions législatives, débats publics, recherches scientifiques ou nouveaux procédés technologiques plus sûrs sont recensés pour nourrir la réflexion des institutions et du grand public. Les données collectées par Eurogip sont librement accessibles sur son site Internet, ce qui en fait une source d'information inestimable pour toutes les personnes concernées par la prévention des risques.

Débats et échanges

Afin de contribuer à l'information des professionnels, Eurogip organise également des débats ouverts aux professionnels publics et privés de la prévention. À titre d'exemple, le 20 octobre prochain se déroulera à Paris, sur le thème “Aide à domicile et prévention des risques professionnels en Europe”. Il réunira des représentants de la Commission européenne, des pouvoirs publics et des entreprises de pays européens. ■



altersécurité infos

La lettre de
Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : www.point-org-securite.com

L'assistance à l'évaluation des risques professionnels : www.evrp.org

Le site de la lettre : www.altersecurite.org